

## Dispositions obligatoires pour les instructeurs

Les instructeurs ainsi que les aspirants au poste d'instructeur sont un modèle pour les débutants, les clients ainsi que pour le public en général. Ils sont par conséquent tenus de se comporter convenablement.

1. La candidature de l'aspirant instructeur doit être proposée au groupe régional dont il fait partie et être acceptée par un vote lors de l'Assemblée Générale. La confirmation des nouveaux aspirants doit être annoncée dans l'intervalle d'un mois après le vote de la Commission Technique.

L'aspirant doit être membre de la SSDS et faire partie d'un groupe régional.

2. L'aspirant instructeur doit avoir éduqué et conduit un chien dans le cadre d'un examen de chien de troupeau de la classe 1 vers la classe 2. Dans la classe 2, deux AKZ doivent avoir été complétés.
3. Dès que l'aspirant est confirmé en tant qu'aspirant instructeur par son groupe régional, un instructeur expérimenté lui est attribué pendant une année. C'est sous sa supervision qu'il pourra poursuivre son activité en tant qu'éducateur de chien de troupeau.
4. Durant la période pendant laquelle il est aspirant instructeur, un aspirant doit compléter au moins un cours d'instructeur ou le cours d'aspirant qui a lieu tous les 2 ans. La fréquentation des cours SKG/TKGS de la SSDS, des la SSZV et des BKG sont souhaitables et recommandés.
5. Un examen théorique de fin de cours est organisé par la SSDS à la fin du cours pour aspirant. En réussissant ce cours final, le nouvel instructeur a le devoir de suivre au moins deux cours de formation avancée dans l'intervalle des 4 années qui suivent. Ces cours sont proposés par la SSDS ou par un groupe régional.
6. Les aspirants doivent être élus par leur groupe régional, même si la condition #2 indiquée dans ce document ci-dessus n'est pas remplie. Il existe la possibilité pour les aspirants d'obtenir le statut d'instructeur sans avoir participé à des examens de classe 1 et de classe 2.  
Un aspirant instructeur, qui pendant 5 ans a dirigé les cours de son groupe régional peut être nommé comme instructeur s'il a obtenu par deux fois un résultat au-dessus de la moyenne en participant à des farmtrials.

Les groupements régionaux sont responsables de leurs instructeurs. Deux cours d'instructeurs doivent être suivis en trois ans. Si ce n'est pas le cas, les présidents des GR's doivent se renseigner auprès des instructeurs.

Les instructeurs qui sont en fonction depuis 10 ans ne doivent plus suivre un cours d'instructeur que tous les 5 ans.

Pour les instructeurs qui sont en fonction depuis 15 ans déjà, la participation à un cours n'est plus obligatoire / facultative.